



JPS/CG

Compte Rendu de la Réunion Communautaire du lundi 31 août 2009

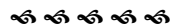
L'an deux mil neuf, le lundi 31 août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 26 août 2009 à l'Espace Socio Culturel de Brezolles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MARIE et M. Olivier MACREL (BEUCHE) – M. Hubert HERIOT (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Laurent AUGRAS (suppléant) (CHATAINCOURT) – M. Guillaume BARAT et M. Michel TETON (LES CHATELETS) – M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Vincent DANIEL et M. Jean-Paul AMELOT (suppléant) (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Eric GUERRIER (LAONS) – M. Michel CHRISTIAN ET Mme Yvette CORBIN (suppléante) (LA MANCELIERE) – M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (suppléant) (PRUDEMACHE) – M. Richard BARAOU (suppléant) (REVERCOURT).

Pouvoir : pouvoir donné par M. Loïc BARBIER à M. Hubert HERIOT.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Adeline BARD.



Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. SORAND remercie les membres du Conseil de leur présence. Il précise que cette réunion a dû être organisée très rapidement car, sur le sujet de la résorption des zones d'ombre haut débit, les choses se sont accélérées pendant l'été : en effet, dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat pour aider les collectivités, il était nécessaire, pour pouvoir bénéficier de toutes les subventions, que les études concernant le dispositif, les consultations et les dossiers de demandes de subventions soient bouclés, entérinés par les Conseils Généraux et Communautaires concernés et déposés avant le 4 septembre prochain. Le dossier a donc été monté courant août et les Conseils des 4 Communautés en cause ont dû se réunir en urgence. Le 3 septembre, toutes les réunions seront intervenues, et si tous les Conseils ont approuvé le dispositif proposé, le dossier pourra être déposé à temps.

M. SORAND indique aussi qu'il a décidé de profiter de cette réunion pour faire le point sur d'autres dossiers tout aussi importants, ce qui permettra de différer la date de la prochaine réunion du Conseil.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 2 juillet 2009

Avant de soumettre le compte rendu au vote des délégués, M. SORAND rappelle que ce document a été adressé sous un format réduit à toutes les communes, afin que celles qui le souhaitent puissent le porter à la connaissance de leurs habitants par voie d'affichage.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, **le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.**

2 – Projet de construction de l'Accueil de Loisirs et de la Halte Garderie

a) Résultat de l'appel d'offres et validation du choix des entreprises

M. SORAND indique que, sur ce sujet aussi, il a été nécessaire de travailler à un rythme soutenu.

3 réunions de dépouillement des offres reçues sont intervenues avant fin juillet dernier : une première pour constater les prix, la deuxième pour classer ces offres et demander des informations complémentaires aux entreprises mieux disantes, et la dernière pour faire le choix des entreprises retenues.

M. SORAND rappelle que le projet a été divisé en 2 tranches, la réalisation de la tranche conditionnelle (halte garderie) étant subordonnée à l'obtention des subventions.

Avant de laisser la parole à M. TREMEL, architecte, M. SORAND note qu'il est important de constater que le nombre d'entreprises intéressées par ce marché a été très important : 136 dossiers ont en effet été demandés et environ **70 réponses ont été reçues**.

Il présente, par corps d'Etat, le nombre d'entreprises ayant répondu. Pour chacun des 18 lots, plusieurs offres ont été présentées.

Il en résulte que les prix réels sont sensiblement plus faibles que ceux qui avaient été estimés.

Il présente le tableau récapitulatif qui a été remis à chaque conseiller présent, en détaillant, par lot, le montant des estimations de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle et les propositions des entreprises sélectionnées. Il est rappelé que la tranche ferme correspond à la garderie périscolaire, la tranche conditionnelle étant la halte garderie avec possibilité de RAM.

M. TREMEL commente ce tableau : dans l'ensemble, les estimations sont supérieures aux résultats obtenus, sauf pour le lot « chauffage – ventilation » pour lequel l'estimation était un peu faible.

Il rappelle la démarche suivie : les plis ont été ouverts, ensuite, les chiffres des offres ont été entérinés. Les offres ont été analysées, afin de vérifier qu'il n'y avait pas de distorsion entre les entreprises.

Une première sélection d'entreprises est intervenue. Ces entreprises ont à nouveau été interrogées, afin de les mettre toutes sur un pied d'égalité et d'obtenir des réponses à certaines observations qui avait été formulées.

En définitive, le total HT des propositions retenues (tranches ferme et conditionnelle confondues), soit 845 094 €, est inférieur de 13,45 % au montant des estimations (976 500 €), mais il faudra ajouter au total ainsi obtenu le coût de **l'adaptation du chauffage des bureaux de la Communauté** de Communes. En effet, il est apparu que la cuve à fuel était située dans un des bâtiments annexes devant être démolis. Il est donc prévu d'installer une chaudière à condensation à gaz. **Le coût de ces travaux a été estimé à 11 600 € HT**, ce coût comprenant l'enlèvement de la cuve existante, l'installation de la nouvelle chaudière et le raccordement au réseau. L'entreprise consultée pour ce prix était la moins disante sur le marché de la construction de l'accueil de loisirs. Ce montant est une première estimation, qui permet d'avoir un ordre de grandeur pour le coût de cet aménagement, d'autres devis seront évidemment demandés.

M. TREMEL précise qu'il faudra aussi **tenir compte des jeux extérieurs** qui n'ont pas été prévus dans la consultation.

M. SORAND indique que les entreprises figurant sur le tableau récapitulatif seront celles à qui le marché va être attribué après le conseil de ce soir. Il est cependant nécessaire avant, d'informer les entreprises qui n'ont pas été retenues. Les conditions dans lesquelles ces notifications doivent intervenir seront vérifiées afin d'éviter toute contestation ultérieure.

A M. MARIE qui demande si les entreprises retenues sont des entreprises connues, M. SORAND répond que, lors du dépouillement des offres, **les références et capacités des entreprises ayant répondu ont été attentivement examinées.** Mais, personne n'est à l'abri d'une défaillance. M. MARIE demande aussi si ce sont des entreprises régionales, il rappelle en effet le cas de la salle des fêtes de Beauche : l'entreprise retenue pour sa construction n'était pas située dans la région, ce qui a posé d'importantes problèmes par la suite. **M. TREMEL précise que la plupart des entreprises sont régionales.**

En résumé, M. SORAND rappelle que le total des offres est inférieur au montant des estimations, la différence constituant une marge qui s'ajoute aux **imprévus (estimés à 5 %)** dont il avait été tenu compte dans le budget de l'opération. Par ailleurs, une réserve de **4 %** a également été prise en compte dans le budget pour tenir compte d'une **éventuelle actualisation des prix.**

Entendu l'exposé de M. le Président,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juillet 2009,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** d'attribuer les 18 lots du marché relatif à la construction d'une garderie périscolaire, d'une halte garderie avec possibilité de RAM, aux entreprises sélectionnées au terme de la procédure d'appel d'offres, sous réserve de l'obtention des subventions demandées pour la tranche conditionnelle,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président à signer les actes d'engagement, les pièces du marché et tous documents se rapportant à cette opération.

b) Etat des subventions

M. SORAND énumère les différentes subventions demandées et obtenues : CDDI, CPER, DGE. Il rappelle que la subvention au titre de la DDR pour la halte garderie n'a pas été accordée, car elle ne pouvait se cumuler avec la subvention au titre de la DGE.

La réponse à la demande de subvention au titre du FEADER n'a pas encore été obtenue.

M. SORAND rappelle aussi qu'**une subvention avait été demandée** pour la garderie périscolaire à **M. CORNU**, sénateur. Cette subvention demandée **au titre de la réserve parlementaire** a été **en définitive accordée par le Président de la République**.

Une seconde subvention, toujours au titre de la réserve parlementaire, a été demandée à M. HAMEL, pour la halte garderie. Celui-ci a répondu que la réserve était épuisée pour 2009, mais qu'une nouvelle demande pouvait être présentée au titre de 2010, à condition que cette demande porte sur des dépenses non encore engagées. Elle ne pourrait donc pas concerner la construction, qui doit démarrer fin 2009, mais **pourrait porter sur le mobilier et aussi sur les jeux extérieurs** qui viennent d'être évoqués par M. TREMEL. Il est donc proposé au Conseil de **faire un projet d'équipement mobilier**, dans lequel les jeux extérieurs pourraient être intégrés et **de présenter une nouvelle demande à M. HAMEL pour cet équipement**. La subvention demandée était de 15 000 €. Cette subvention est égale au maximum 50 % de la dépense HT.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** l'équipement de la halte garderie en mobilier adapté et l'acquisition de jeux extérieurs et demande qu'une estimation soit établie par M. TREMEL,
- ↳ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de 15 000 € au titre de la Réserve Parlementaire,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter cette subvention et à signer les documents correspondants.

A ce jour, permis de démolir et permis de construire ont été accordés, l'affichage du permis de construire ayant été **constaté par huissier**. Le délai de recours des tiers (deux mois) court encore.

Il reste à mettre en place **l'assurance dommage ouvrage** ainsi que **la consultation des banques sur les crédits à contracter** (court et long terme).

M. TREMEL quitte l'assemblée, M. SORAND en profite pour le remercier du travail fourni, de sa précision et de sa rigueur.

c) Contrat Educatif Local et Contrat Enfance Jeunesse : constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration de ces contrats et du projet d'exploitation de l'équipement périscolaire

M. SORAND rappelle que, pour obtenir définitivement les subventions au titre du CPER et de la CAF, un Contrat Educatif Local et un Contrat Enfance Jeunesse doivent être signés. Il est précisé que le Contrat Educatif Local associe la Communauté de Communes, les établissements publics locaux d'enseignement, les associations locales, les services déconcentrés de l'Etat (par exemple, la DDJS), et tout autre organisme concerné par les actions mises en œuvre ou le public touché (Conseil Général, CAF ...). **Ce contrat concerne les enfants et les jeunes scolarisés de la maternelle au lycée, soit de 3 à 18 ans**. Ce contrat comporte des engagements précis pour la Communauté, en particulier, **un programme d'actions doit être annuellement défini par un comité de pilotage**.

Il s'agit d'un travail important qu'il faut réaliser dans le mois et demi à venir pour définitivement valider les subventions accordées.

M. SORAND propose de **constituer un groupe de travail pour préparer ces contrats importants**. Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il faudra en effet fixer les objectifs tels qu'on les imagine, définir les enfants que l'on souhaite atteindre. C'est à partir des services rendus aux familles que la CAF déterminera le montant des aides qu'elle consentira.

Madame CHAILLOU de la CAF s'est récemment inquiétée du succès du Centre de Loisirs de cet été. **L'aide de la CAF** pour le fonctionnement à venir **concernera en effet les seules places offertes au-delà de celles déjà existantes** (estimées à partir de la fréquentation du Centre de Loisirs). A ce jour, le Centre de Loisirs bénéficie en effet déjà d'aides de la CAF, ce qui n'est pas le cas des garderies périscolaires.

Le groupe de travail qui sera constitué devra réfléchir à **l'organisation à mettre en place**, au **mode de gestion** à retenir, ce dispositif devra ensuite être validé par la CAF et servira de base au calcul des aides de la CAF pour l'exploitation de l'équipement mis en service.

M. SORAND rappelle que l'étude réalisée par le cabinet ETHEIS avait montré un coût d'exploitation théorique élevé. Il faudra se fixer des objectifs réalistes.

M. SORAND propose que **Madame CHARBONNEL, Messieurs DANIEL, AUGRAS, BARBIER, et lui-même** participent à ce groupe de travail. Toutes ces personnes donnent leur accord, à l'exception de M. BARBIER absent, qui sera consulté par le Président.

M. MARIE demande que soient bien précisées les conditions d'intervention de la CAF. A titre d'exemple, le Président indique que si 40 enfants ont fréquenté le Centre de Loisirs cette année, cela signifie que la CAF n'interviendra qu'à la condition que le nouvel équipement concerne 41 enfants, et dans ce cas, son aide ne porterait que sur cet enfant supplémentaire. Inversement, dans le cas où moins de 40 enfants seraient accueillis, aucune aide ne serait versée par la CAF.

M. AUGRAS pense qu'il ne faut pas avoir d'inquiétude car le nombre d'enfants concernés ne peut qu'augmenter. Cette année, une augmentation sensible a déjà été enregistrée, notamment en raison de la navette proposée de Laons à Brezolles.

Mme CHARBONNEL demande **quelle sera la capacité d'accueil du Centre de Loisirs**. Aujourd'hui, cette capacité est limitée par la taille des classes de l'école primaire, dans laquelle le Centre de Loisirs est organisé et par le budget que la Communauté lui affecte.

L'an prochain, l'Accueil de Loisirs devrait être livré, et la capacité sera de 70 places.

M. SORAND précise que les appréciations sur le Centre de Loisirs de cet été sont très positives.

3 – Année scolaire 2009/2010 : organisation des circuits de transports scolaires

M. SORAND laisse la parole à M. HERIOT, 1^{er} Vice Président en charge des transports scolaires. M. HERIOT demande un peu d'indulgence, il rappelle que les horaires des circuits ont été testés à vide avant la rentrée, et que quelques jours seront nécessaires pour valider les horaires définitifs. Il cite les quelques problèmes rencontrés. Il précise que l'arrêt ne peut se situer à plus de 800 m du domicile des enfants.

M. SORAND rappelle que tous les circuits ont été remaniés après le départ des enfants de la COVAL. **A la rentrée, 10 circuits seront en service, 4 pour le collège et 6 pour les primaire/maternelle**. Dans ces derniers, il y aura un accompagnateur.

M. SORAND donne lecture d'une note qu'il a adressée aux chauffeurs, dans laquelle sont précisées toutes leurs obligations. En particulier, l'entretien des cars fera l'objet d'un suivi plus rigoureux. Il cite le problème des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé à l'école en raison d'une pathologie particulière. Ces enfants, pendant le temps de transport et pendant le temps de cantine étant sous la responsabilité du personnel de la Communauté de Communes, il est nécessaire de sensibiliser le personnel, et notamment les chauffeurs de cars, sur la conduite à tenir en cas de problème.

M. DANIEL demande des précisions sur le rôle de l'accompagnateur. M. SORAND précise qu'**il doit descendre du car pour aider les enfants à y monter ou à en descendre.**

M. SORAND indique que, **sur les 6 circuits primaires, un sera assuré par un transporteur extérieur** pendant toute l'année scolaire. Une consultation a été lancée auprès de 3 transporteurs : c'est **l'entreprise THIERRY**, moins disante, qui a été retenue. Cette entreprise était déjà intervenue précédemment pour le compte de la Communauté, c'est elle en effet qui a repris le circuit de M. CLEOPHAS lorsque celui-ci est parti à la retraite. Elle a par ailleurs assuré plusieurs sorties scolaires.

M. CLEOPHAS ne pouvant, pour des raisons de santé, reprendre son activité au mois de septembre, son circuit sera assuré par l'entreprise THIERRY jusqu'à la fin de l'année.

4 – Ecole maternelle

a) Etat d'avancement des travaux

M. SORAND indique que **les travaux de sécurisation des abords de l'école maternelle ont été réalisés cet été.** Il rappelle que ces travaux consistent en **un élargissement des trottoirs, la pose de barrières de sécurité**, d'un plateau surélevé, et **d'une signalisation.** Une barrière a déjà été arrachée par une voiture. Il rappelle la subvention obtenue, la Communauté supportera la moitié du coût de cet aménagement.

A propos de **l'aménagement de la cour de l'école**, M. SORAND indique que les travaux devaient intervenir fin août. Au moment du commencement du chantier, il est apparu que l'entrepreneur avait mal compris les plans et que le muret qu'il s'appropriait à poser ne correspondait pas à ce qui était prévu (ce muret devait soutenir le talus et servir de banc pour les enfants). Le chantier a donc été interrompu et **les travaux ont été reportés aux vacances de la Toussaint.** C'est **à cette même date** qu'interviendront **le remplacement des menuiseries du préau, la réparation du pignon et le changement des blocs porte**, dans le cadre des enveloppes accordées au titre du FDAIC.

M. MARIE note qu'il est souvent question de la maternelle, et qu'il serait utile de faire une visite sur place pour les conseillers qui ne connaissent pas les lieux. Cette visite sera organisée un samedi matin lorsque les travaux seront achevés.

b) Organisation des classes à la rentrée – Ouverture de la 7^{ème} classe

M. SORAND détaille l'organisation des différentes classes à la prochaine rentrée. Il cite le problème de Mme COME, enseignante à mi temps domiciliée en Bretagne. Cette situation dure depuis 3 ans, et se traduit par de nombreuses absences. L'autre mi temps est assuré par une enseignante domiciliée à Orléans. Cette même personne passera les 2 autres jours à l'école de Crucey. L'inspectrice a été sensibilisée sur cette situation problématique.

A propos de la classe de Grande Section accueillie dans les locaux de l'école primaire, M. SORAND rappelle que le Conseil a autorisé le recrutement d'une assistante. Il a été décidé en accord avec M. VUADELLE, que les 2 assistantes de grande section consacreront une partie de leur temps aux enfants de grande section et que leur temps de travail résiduel serait consacré à des missions d'assistance générale aux autres classes ou à des remplacements en cas d'absence d'autres membres du personnel.

Le nombre de salariés employés par la Communauté de Communes n'a pas augmenté, car Mme GRINEISER, accompagnatrice de car, a démissionné de ses fonctions.

Le mobilier de la 7^{ème} classe a été livré.

L'entretien sera assuré par le personnel de la commune de Brezolles, ce qui libérera du temps pour l'assistante de cette classe. **Il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Brezolles** définissant les conditions de participation de la Communauté aux frais de fonctionnement et d'entretien de cette classe.

M. SORAND détaille les clauses de cette convention. La participation de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement – électricité, eau, chauffage, ménage, entretien – sera calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis dans cette classe. L'état des frais engagés sera dressé chaque année, en fin d'année scolaire, par la commune de Brezolles. La convention est signée pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction tant que l'accueil des enfants sera nécessaire et que la commune de Brezolles sera d'accord pour les héberger.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** les termes de la convention avec la commune de Brezolles, définissant les conditions de la participation financière de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement et d'entretien de l'école élémentaire de Brezolles à la suite de l'accueil d'une classe maternelle dans ses locaux,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

c) Problème des enfants de Montigny scolarisés à l'école maternelle de Brezolles

Lorsque des enfants de communes mitoyennes, non membres de la Communauté de Communes, sont accueillis à l'école maternelle de Brezolles, **le principe est que la commune de résidence participe aux frais de scolarité et au déficit cantine**. Or, la commune de Montigny refuse la prise en charge de ce déficit. 2 enfants sont concernés.

M. SORAND indique que deux solutions sont envisageables :

- soit les enfants concernés ne sont plus accueillis à la cantine,
- soit les parents de ces enfants paient la totalité du prix de revient du repas.

Cette situation a été expliquée au père de l'un des enfants, qui s'était présenté pour acheter des tickets de cantine. Les tickets lui ont été vendus au prix de 3,30 €, en l'absence de décision du Conseil Communautaire sur ce point, mais il lui a été précisé que si le maire de sa commune n'acceptait pas de revenir sur sa position et si le Conseil Communautaire de ce soir en décidait ainsi, un supplément de prix lui serait réclamé.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** que, si la commune de Montigny persiste dans son refus de prendre en charge le déficit cantine pour les enfants domiciliés dans sa commune et scolarisés à l'école maternelle de Brezolles, ce déficit sera à la charge des familles concernées. Par conséquent, le prix du repas pour ces enfants sera de 6,42 € pour l'année scolaire 2009/2010,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président à prendre les dispositions nécessaires pour récupérer auprès de ces familles les sommes dues à ce titre.

5 – Garderies périscolaires de Laons et de Brezolles : conventions pour l'année 2009/2010 avec les PEP 28

M. SORAND indique au Conseil qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'association des PEP 28 pour la gestion des garderies périscolaires pour l'année scolaire qui commence, les précédentes conventions étant arrivées à échéance. Il précise que cette année, **une seule convention concerne les deux garderies**, alors que précédemment, une convention avait été signée pour chacune des garderies. A part cette différence, les clauses de la convention sont inchangées, cette convention étant conclue **pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2009**.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association des PEP 28 pour la gestion des garderies périscolaires de Brezolles et de Laons conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2009,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

6 – Résorption des zones d'ombre haut débit

M. SORAND rappelle la mécanique de ce dossier : un cahier des charges a été établi, avec le concours de Mme MARSAUDON, chargée de mission pour les technologies nouvelles au Conseil Général.

Messieurs BARBIER, LELARD et AUGRAS ont participé, aux côtés de M. SORAND, à ce dossier pour le compte de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles.

M. LELARD a représenté la Communauté de Communes le 4 août lors de la réunion d'ouverture des plis. Le 20 août a été organisée une réunion d'appréciation technique des offres (analyse et choix des solutions techniques). Le 26 août, M. SORAND et M. AUGRAS ont participé à une réunion dont l'objet était d'arrêter une solution, d'en fixer les modalités et d'en approcher le prix.

Les services du Conseil Général pensaient que seules les Régies du Pays Chartrain répondraient, en proposant le système des Boucles Locales Radio à partir de points hauts. En réalité, d'autres solutions ont été proposées. France Telecom, via Orange, a répondu que, pour un certain nombre de communes, elle pouvait mettre en place un système NRAZO, mais a demandé un délai supplémentaire pour présenter son offre.

D'autres sociétés ont proposé une solution satellite comme cela a été mis en place dans l'Orne. Mais, un rapport sénatorial sur ce système est très réservé.

M. SORAND laisse M. AUGRAS présenter les différentes solutions proposées. Celui-ci indique que les 2 offres satellite ont été écartées car elles présentent l'inconvénient de partager un volume défini entre les abonnés, quel qu'en soit le nombre. De plus, dans ce système, un coût important est supporté par l'utilisateur.

La solution filaire proposée par France Telecom **ne concerne qu'un 1^{er} lot de 8 communes**, situées essentiellement sur le territoire de la Communauté du Thymerais. Pour les autres communes, c'est le satellite qui est proposé.

La dernière offre des Régies du Pays Chartrain est la Boucle Locale Radio.

M. AUGRAS note qu'il y a plus de lignes inéligibles que le nombre affiché.

Lors de la réunion du 26 août, il a été décidé de retenir la solution France Telecom pour les 8 communes ayant la possibilité de recevoir le dispositif NRAZO et la Boucle Locale Radio pour les autres.

Le coût du dispositif mixte retenu est très différent du coût estimé initialement, **il a donc été nécessaire de revoir la clé de répartition des coûts entre les Communautés définie à l'origine.**

Le montant total de l'investissement s'élève maintenant à 893 791 € HT. Compte tenu des subventions attendues estimées à 462 733,45 €, **la charge à répartir entre les 4 Communautés de Communes est de 431 057,55 €.** La répartition suivante a été retenue :

- Communauté de Communes du Perche Senonchois : 107 764,39 €, soit 25 % du total,
- Communauté de Communes de l'Orée du Perche : 43 105,76 €, soit 10 %,
- **Communauté de Communes du Plateau de Brezolles : 30 174,03 €, soit 7 %,**
- Communauté de Communes du Thymerais : 250 013,38 €, soit 58 %.

M. SORAND rappelle que, dans la première répartition envisagée, la participation de la Communauté du Thymerais était de l'ordre de 40 000 €, celle de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles étant de 18 700 € HT. Il indique aussi que la somme de 22 500 € TTC avait été inscrite dans le budget 2009.

La Communauté du Perche Senonchois accepte, pour alléger la charge du Thymerais, d'avoir une participation plus importante que celle qu'elle aurait dû supporter compte tenu des solutions la concernant, seule la commune de Digny, sur cette Communauté, pouvant bénéficier de la solution NRAZO.

Sur la Communauté de l'Orée du Perche, la commune de la Puisaye bénéficiera du système NRAZO, ce qui explique la participation de 43 000 €.

M. SORAND précise que les Régies du Pays Chartrain pensaient se voir attribuer la totalité du marché, il sera donc nécessaire d'être précis dans l'analyse des offres et la justification des solutions retenues, pour éviter toute contestation.

M. SORAND détaille ensuite les subventions attendues, en rappelant la nécessité de déposer le dossier très rapidement pour bénéficier de **la réserve de performance**.

Si le Conseil Communautaire de la Communauté du Thymerais n'acceptait pas la répartition envisagée, on reviendrait à la solution initiale de la Boucle Locale Radio, dont le coût a été estimé à 510 000 € HT. La participation de notre Communauté de Communes serait donc légèrement révisée à la baisse.

M. MASSOT demande s'il faut un équipement particulier pour l'utilisateur en cas de Boucle Locale Radio. M. AUGRAS indique qu'**il faut être abonné auprès d'un fournisseur d'accès** (aujourd'hui, il en existe 2, ce nombre devant être porté à 6 dans quelques temps). **Il est nécessaire d'équiper chaque maison d'un boîtier pour recevoir le signal émis du point haut**. Compte tenu de l'étendue du territoire concerné, il sera **nécessaire de trouver 3 points hauts**, sans doute les châteaux d'eau.

M. BARAT estime que le Conseil Général s'en tire plutôt bien dans la mesure où il s'était engagé à fournir l'ADSL à tout le département. M. SORAND est plus nuancé. Il indique aussi que M. NICOLAS a précisé que le budget 2010 du Conseil Général serait très difficile à équilibrer, compte tenu de la perte de recettes liée à la baisse des transactions immobilières, et à l'augmentation des dépenses sociales. Il faut garder cette précision en mémoire et s'attendre à une baisse de certaines des aides accordées. L'exemple du SDE est à ce titre révélateur. La subvention actuellement accordée par ligne par le Conseil Général est, dans ce contexte, susceptible d'être revue à terme.

A M. PEYROT DES GACHONS qui demande qui sera propriétaire des installations, M. SORAND précise que ce sera le groupement de commandes jusqu'à l'installation et ensuite, chaque Communauté de Communes sera responsable de ses installations. M. PEYROT DES GACHONS note l'obligation d'entretien qui incombe à tout propriétaire. M. SORAND précise que pendant 3 ans, cette maintenance ne coûtera rien car le coût est compris dans les coûts d'origine. Ensuite, le coût de cette maintenance est estimé à 1 200 € HT par an.

Il a été décidé de mettre en place **un comité de pilotage** composé des Présidents des 4 Communautés de Communes et d'une personne par collectivité, qui suivra la commande et l'installation du système.

M. PEYROT DES GACHONS pense qu'il faudra regarder de près l'assurance de ce type d'installations. M. SORAND précise aussi qu'il faudra s'inquiéter de la question des permis de construire sur les sites d'installation des antennes.

Mme BARD demande quel est le délai de réalisation de ces installations. M. SORAND répond qu'il est attendu courant octobre une réponse officielle sur la demande de subvention au titre du CPER. Par conséquent, d'ici à la fin de l'année, les dossiers de demandes de subvention devraient être bouclés. Le délai d'installation étant de 6 mois, l'ensemble devrait être opérationnel à l'été 2010.

Si la réserve de performance n'était pas attribuée, il est prévu de réunir à nouveau les 4 Communautés pour décider de la suite à donner.

A M. PEYROT DES GACHONS qui demande si, dans la mesure où toutes les communes ne sont pas concernées, il est prévu une participation différente par commune, M. SORAND répond que non. M. AUGRAS précise à ce sujet que l'on ne cite habituellement que 3 communes ayant des lignes inéligibles, mais qu'en réalité, dans certaines communes, il existe des zones dites grises. L'installation projetée améliorera donc la réception de beaucoup plus de lignes.

M. MACREL demande si des communes limitrophes de Beauche, comme par exemple Rueil la Gadelière, pourront se connecter. M. SORAND lui répond que la question a été posée pour le NRAZO, et que cela est possible. Cela devrait donc l'être aussi pour la Boucle Locale Radio, mais ce point devra être évoqué le moment venu avec les Régies.

Avant de soumettre ce point au vote du Conseil, M. SORAND précise qu'il a apprécié la coopération avec M. NICOLAS. Il sera sans doute possible de trouver des possibilités de coopération avec cette Communauté de Communes.

« Par délibération en date du 13 mars 2009, la Communauté de Communes a modifié ses statuts pour y inclure la compétence :

«Création et exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'objectif est d'aménager des infrastructures de réseaux performantes, capables d'offrir à tous les usagers un accès à l'Internet Haut Débit et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'assemblée délibérante a également adopté l'adhésion de notre Communauté de Communes à un groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Perche Senonchois, de l'Orée du Perche et du Thymerais, pour engager ce projet de manière efficace, équitable et solidaire.

Après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres ad hoc, il s'avère que les caractéristiques techniques proposées pour certaines communes permettent d'envisager l'installation de systèmes plus performants, plus évolutifs et donc plus pérennes.

Par conséquent, et après discussion, conscients de leur responsabilité face aux usages futurs liés aux évolutions technologiques (vidéo et autres..), les élus ont décidé de retenir un dispositif mixte de type hertzien (Boucle Locale Radio) et de type filaire (NRAZO), certes plus coûteux à court terme mais constituant une opportunité pérenne pour l'avenir de nos administrés.

Cette solution n'a pu être retenue que grâce aux relations de partenariat, de confiance et à l'esprit de solidarité qui ont prévalu entre les Communautés de Communes. Elles ont, en conséquence, arrêté pour cette solution, une répartition équilibrée de l'effort financier (autofinancement des collectivités), dont les nouvelles modalités sont définies dans l'avenant à la convention de groupement.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement, retenant un dispositif mixte : Boucle Locale Radio et NRAZO dans les communes éligibles,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement, établissant notamment les nouvelles modalités de répartition financière, résultant du choix retenu par la commission d'appel d'offres,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche Senonchois « Coordonnateur » du groupement de commande :
 - ✘ à signer le marché avec les entreprises sélectionnées au terme de la procédure d'appel d'offres, sous réserve de l'accord préalable de tous les membres du groupement et de l'obtention de l'intégralité des subventions demandées,
 - ✘ à solliciter le soutien financier de l'Union Européenne, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), de l'Etat et de la Région, au titre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 (CPER), ainsi que du Conseil Général d'Eure-et-Loir, au taux le plus élevé,

↳ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

Poste de dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €	%
A - Prestations externes (études, publicité AO)		A - Financements publics sauf CPER		
Annonce et insertion	5 000,00	Conseil Général	179 510,00	20,08
Frais d'études - BLR	7 000,00	EPCI (préciser)		
Frais d'études + NRAZO	38 511,00			
		Commune		
		Chambres consulaires		
B - Dépenses d'investissement		Autres établissements publics		
Installation de points hauts - BLR	233100,00	Autres (préciser)		
Installation d'armoires - NRAZO	191041,00	B - Financements privé		
Réalisation de collecte Ethernet par câble cuivre - NRAZO	184500,00	Associations		
Réception de conformité - NRAZO	23814,00	Entreprises		
Dérivation de la boucle locale radio - NRAZO	52677,00	Autres		
Mise en service du NRAZO	61200,00	C - Autofinancement		
Prestation de coordination - NRAZO	24948,00	Fonds propres	431 057,55	
		Prêts		
Frais d'électrification - NRAZO + BLR	72000,00	C- Financement CPER Etat - Région	0,00	0,0
		D - Financement européen FEDER	283 223,45	31,69
Total des dépenses (A+B)	893 791,00			
		Total des financements (A+B+C+D+E)	893 791,00	
Total des dépenses éligibles (A+B-E)	893 791,00			

↳ **DESIGNE** comme membres du comité de pilotage, Monsieur le Président de la Communauté de Communes ainsi que Monsieur Laurent Augras.

7 – Bilan du Centre de Loisirs de l'été et des animations d'été en milieu rural

M. SORAND détaille la fréquentation du Centre de Loisirs de cet été par semaine. A part la deuxième semaine, au cours de laquelle 38 enfants ont été présents, ce sont 45 enfants qui ont fréquenté chaque semaine le Centre. Selon les jours et les semaines, de 10 à 20 enfants ont été transportés par la navette de Laons à Brezolles.

Les animations d'été en milieu rural ont elles aussi rencontré un vif succès. Escalade et roller étaient proposés tous les jours et selon les jours, les enfants ont pu pratiquer judo, boxe française, base ball ou tir à l'arc. Selon les jours et le nombre d'activités proposées (le nombre d'enfants pouvant être accueillis étant limité à 12 par activité), de 46 à 51 enfants ont bénéficié de ces animations. Ici encore, la navette Laons Brezolles a été appréciée puisque de 12 à 15 enfants ont été transportés.

8 – SPANC : état d'avancement des diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes

M. PEYROT DES GACHONS s'étonne que les invitations à la réunion d'information du 10 septembre prochain ne soient pas encore arrivées. Il trouve cet envoi trop tardif, la commune ne pourra pas en effet servir de relais auprès des habitants concernés.

Mme GUILLEMET fait le point sur la première tranche du diagnostic. Le 1^{er} groupe de communes comportait 353 installations à contrôler. Environ **76 % des diagnostics ont déjà été réalisés**. Ces contrôles doivent se terminer vers le 15 septembre. VEOLIA a essuyé peu de refus catégoriques. Sur Laons, seul un retour négatif a été enregistré. Sur Chataincourt, les habitants sont dans l'ensemble plutôt rassurés. M. PEYROT DES GACHONS demande ce qui se passe si l'installation n'est pas contrôlée. Il lui est répondu qu'une relance est adressée avant le 15 septembre prochain.

M. MARIE note que la constitution du fichier des installations à contrôler était un travail lourd à réaliser. M. SORAND indique que ce travail était facilité pour les communes dotées d'un logiciel « cadastre ».

M. MASSOT note qu'il est probable que les installations des maisons anciennes seront toutes classées en priorité 1. Compte tenu du nombre d'installations concernées par ce classement, il craint qu'il soit difficile d'obtenir des subventions pour leur réhabilitation. M. SORAND précise que, pour déterminer le bénéfice des aides, une analyse plus fine devra être réalisée. Il précise que les élus seront informés de tous les résultats des installations de leur commune.

Mme GUILLEMET précise que VEOLIA a rencontré un problème dans certaines communes, car dans les listes transmises figurent des terrains sans installations d'assainissement non collectif. Il faudrait que chaque commune concernée recense ces cas et transmette l'information à VEOLIA pour que des relances ne soient pas inutilement adressées.

Les dates des prochaines réunions d'information sont fixées au 8 octobre à Beauche (groupe 4) et au 22 octobre à Brezolles (groupe 3) sous réserve de l'accord de M. MINSAT dont la présence est indispensable.

Après contact pris avec M. MINSAT, et compte tenu de ses disponibilités, il est proposé de fixer au **15 octobre la réunion d'information à Beauche** et celle de Brezolles reste à fixer.

9 – Travaux de consolidation du gymnase

M. SORAND rappelle qu'il avait précédemment informé le Conseil que les dégradations constatées sur le gymnase s'étant poursuivies, il était **nécessaire de trouver un bureau d'études chargé de recenser tous les désordres afin de faire une déclaration exhaustive au titre de la garantie dommage ouvrages**. M. SORAND a donc fait appel au BET Leret de Chartres, mais à ce jour, il n'a toujours pas reçu le rapport d'expertise. La liste des problèmes à résoudre sera donc présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Il précise qu'en ce qui concerne **le sinistre sur les clôtures du gymnase** (par suite de vandalisme), **l'expert s'est rendu sur place**, nous attendons ses conclusions.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à vingt trois heures et dix minutes.